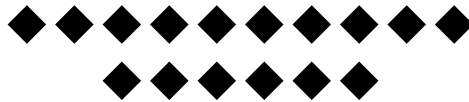




PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**COMMUNE
DE CABANAC**



SOMMAIRE

<u>RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE.....</u>	<u>3</u>
<u>PRESENTATION DE LA COMMUNE.....</u>	<u>6</u>
<u>LES RISQUES NATURELS.....</u>	<u>8</u>
<u>LE RISQUE SISMIQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT.....</u>	<u>12</u>
<u>LE RISQUE INONDATION.....</u>	<u>13</u>
<u>CARTE DES RISQUES MAJEURS.....</u>	<u>16</u>



RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR?

DÉFINITION

«C'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations; la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre»
Haroun Tazieff.

LES CRITÈRES

une faible fréquence

une énorme gravité

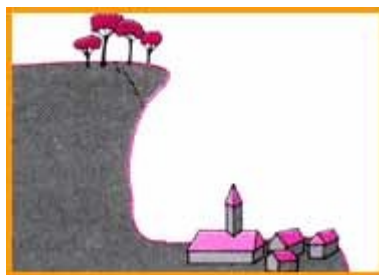
un risque majeur peut entraîner un grand nombre de victimes, un coût financier élevé, des dégâts matériels importants et des impacts sur l'environnement.

Un événement (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont présents. Le risque majeur peut-être naturel ou technologique.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux



L'aléa +



L'enjeu =



Le risque majeur

QU'EST CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE?

L'**information préventive** consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'**article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987 modifiée par l'Ordonnance 2000-914 du 22 juin 2000)**, qui stipule que: «le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

Le décret du 11 Octobre 1990 modifié par les décrets 2000-547 du 22 juin 2000 et 2004-554 du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Le Préfet établit ainsi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) et transmet au maire les informations nécessaires à l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRIM**).



PRESENTATION DE LA COMMUNE



Présentation de la commune

La commune de Cabanac est située à environ 14 kilomètres au nord-est de Tarbes ,dans la vallée de l'Arros. Elle compte 210 habitants. Elle est traversée par la rivière l'Arros

Elle est soumise aux risques suivants:

risques naturels

risque sismique

risque inondation (crue de plaine)

Ce document établit une cartographie de ces risques et décrit également les mesures qui ont été mises en oeuvre pour les réduire, les modes d'information de la population vis à vis des risques encourus et enfin les conseils préconisés ou imposés par les services de secours.



LES RISQUES NATURELS



LE RISQUE SISMIQUE



QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme, ou tremblement de terre, est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Il faut savoir que le territoire français a fait l'objet d'un zonage national qui définit 5 zones de sismicité croissante:

Zone 0: sismicité négligeable

Zone1A: sismicité très faible mais non négligeable

Zone1B: sismicité faible

Zone 2 : sismicité moyenne

Zone3 : sismicité forte (pour certains départements d'outre-mer)

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL?

Un séisme est caractérisé par:

son foyer: c'est le point de départ du séisme,

sa magnitude: identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

son intensité: variable en un lieu donné selon la distance du foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),

la fréquence et la durée des vibrations: ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,

la faille provoquée (verticale ou inclinée): elle peut se propager en surface.

QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE?

Le zonage sismique, établi en 1984, classe la commune de Cabanac en zone 1B à sismicité faible (cf carte de la sismicité page 12).

Les derniers séismes déclarés, selon les données du B.R.G.M. (bureau de recherches géologiques et minières), l'ont été:

Les 13 août 1967 et 29 février 1980(secousse largement ressentie=tremblement des objets).

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

le zonage sismique de la commune impose l'application de règles de constructions parasismiques. A ce titre les maîtres d'ouvrage doivent, depuis le 1^{er} janvier 1998, s'assurer que les règles de construction parasismiques sont bien prises en compte par les professionnels.

l'information des populations.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU?

Avant

s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,

s'assurer que sa construction remplit les normes parasismiques en vigueur,

repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,

fixer les appareils et les meubles lourds,

repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse: RESTER OU L'ON EST

à l'intérieur: se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,

à l'extérieur: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques); à défaut s'abriter sous un porche,

en voiture: s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et conserver sa ceinture attachée jusqu'à la fin de la secousse.

Après la première secousse: ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

évacuer le plus rapidement possible le bâtiment (sans utiliser l'ascenseur) et s'en éloigner, il peut y avoir des répliques,

couper l'eau, le gaz et l'électricité,

si vous en avez la possibilité, aider vos voisins, en particulier les plus vulnérables,

ne pas aller chercher ses enfants à l'école,

n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême d'urgence, libérer les lignes pour les secours.

OU S'INFORMER?

mairie,

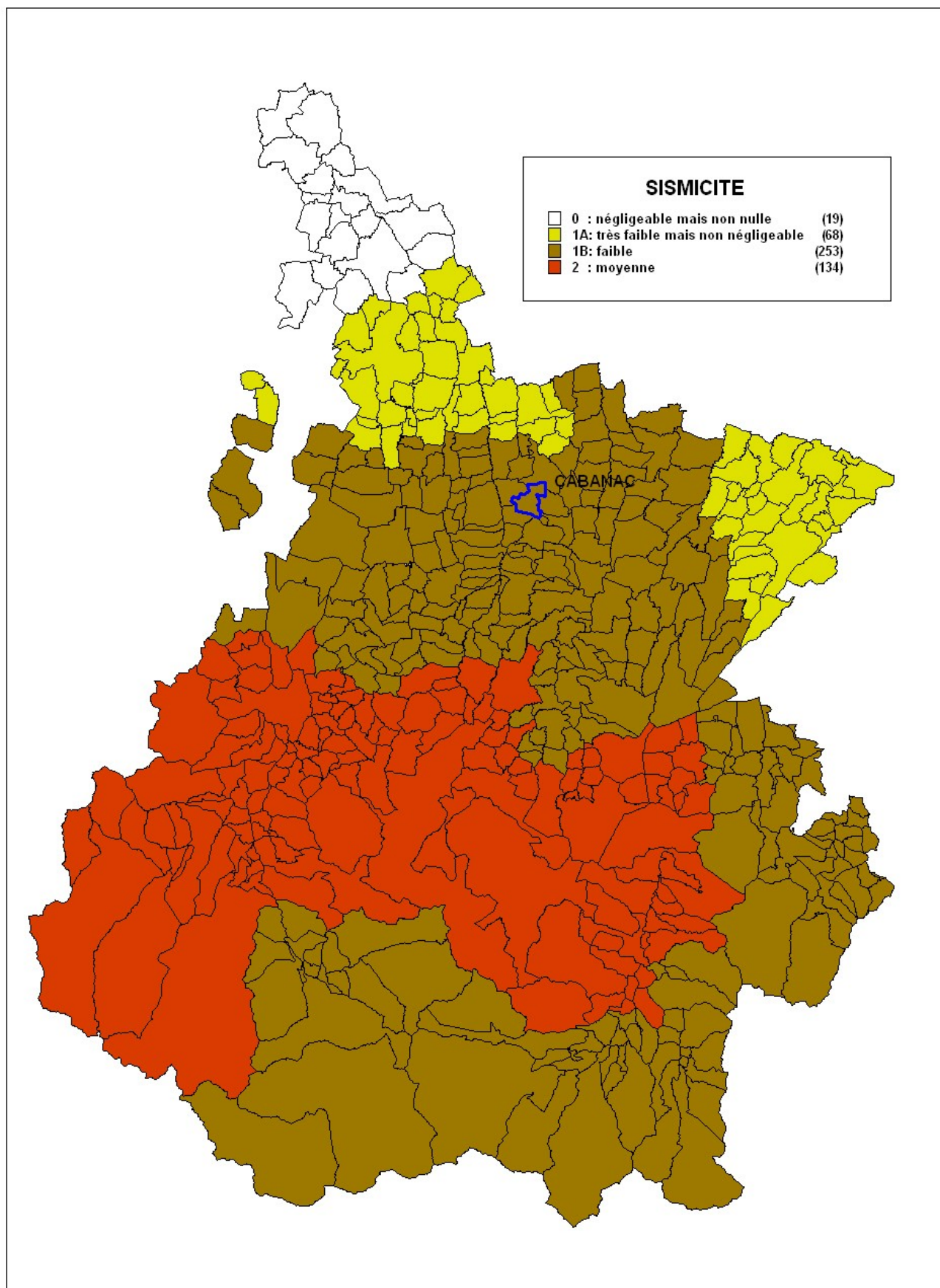
préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

gendarmerie,

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DEPARTEMENT



LE RISQUE INONDATION



QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par:

des inondations de plaine provoquées par un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

des crues torrentielles,

des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de:

l'intensité et la durée des précipitations,

la surface et la pente du bassin versant,

la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,

la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Les risques de crue de plaine sont liés à l'Arros. Les plus fortes crues connues sont

celle de 1685 où 3 maisons ont été emportées et celle de 1897 où 5 maisons se sont effondrées

celle d'août 1973 où 14 familles et 8 entreprises ont été sinistrées et celle de 1978 qui a causé des dégâts à la voirie

.Les zones de la commune exposées à ce risque sont représentées sur la carte de la page 16

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE?

maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables: élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) qui a été approuvé le 11 avril 2007.

Plan Local d'Urbanisme (PLU),

l'entretien des cours d'eau,

l'alerte: en cas de danger, le Préfet prévient le maire qui transmet à la population l'information et les consignes et prend les mesures de protection immédiates,

l'information de la population.

QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT: PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

s'informer des risques encourus (mairie, préfecture, services de l'Etat),

fermer les portes et les fenêtres,

couper le gaz et l'électricité,

monter à l'étage avec: eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, piles de rechange, lampe de poche, vêtements chauds, médicaments.

PENDANT: ETRE VIGILANT

ne pas aller chercher ses enfants à l'école,

ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée,

n'utiliser le téléphone qu'en cas d'extrême urgence, libérer les lignes pour les secours,

écouter la radio pour connaître les consignes à suivre,

se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités ou en cas d'urgence.

APRES:

aérer et désinfecter les pièces,

chauffer dès que possible,

ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,

faire l'inventaire des dommages.

OU S'INFORMER?

mairie,

préfecture: Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC),

Direction Départementale de l'Équipement (DDE),

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF),

gendarmerie.

CARTE DES RISQUES MAJEURS

RISQUES NATURELS

 RISQUE INONDATION

